



Fédération fribourgeoise de natation

Règlement FFN-FSCHV

Règlement des compétitions pour nageurs populaires

Validé lors de l'AG FFN-FSCHV du 6 mars 2026

TERMINOLOGIE

Les termes de nageur, arbitres, etc. employés dans ce règlement de la FFN englobent les personnes des deux sexes. En cas de divergences entre la version française et allemande, la version française fait foi.

PARTIE 1 : COMPÉTITEURS

Art. 1.1: Participant à une compétition populaire de la Fédération Fribourgeoise de Natation

Les compétitions populaires de la Fédération Fribourgeoise sont ouvertes à tous les nageurs ne disposant pas d'une licence de la Fédération Suisse de Natation (FSN).

PARTIE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 2.1: Définition

Les compétitions de natation pour nageurs populaires sont :

- LES MEETINGS INTERCLUBS (MIC)
- LE CONCOURS POPULAIRE JEUNESSE (CPJ)
- LE MEETING MASTERS (MM)
- LE CHAMPIONNAT FRIBOURGEOIS POPULAIRE (CFP)
- LE CHAMPIONNAT CANTONAL SSS/SLRG
- LA FINALE DE LA COUPE FRIBOURGEOISE POPULAIRE (FCFP)

Le règlement de la Coupe Fribourgeoise Populaire fait l'objet d'une annexe au présent règlement. Cette annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Selon le nombre d'inscriptions et les possibilités de l'organisateur et du lieu d'organisation, le Meeting Master peut être licencié ou/et populaire.

Art. 2.2: Dates

Le calendrier des compétitions de natation est fixé par le Chef technique de la FFN-FSCHV, en général sur consultation de la Commission technique et validé par le Comité FFN-FSCHV. Il est publié lors de l'AG de la saison précédente ou, au plus tard, le 30 avril de l'année qui précède l'organisation. En cas de force majeure, le Chef technique a la compétence de modifier une date fixée.

Art. 2.3 Choix de l'organisateur

Les candidatures par les clubs pour l'organisation de ces manifestations sont à soumettre au Chef technique au plus tard 30 jours avant l'assemblée générale qui précède à l'organisation. En cas de plusieurs candidatures, la priorité est accordée à un club qui n'a pas organisé les compétitions l'année précédente.

Art. 2.4: Responsabilité

- Le club organisateur porte la responsabilité de l'organisation de la compétition qui lui est soumise.
- Le Chef technique et la Commission technique sont à disposition du club organisateur en tant que soutien de l'organisation et de la réalisation de la compétition qui lui est attribué par la FFN.
- L'organisateur se conforme au cahier des charges établi par la Fédération Fribourgeoise de Natation FFN-FSCHV pour l'organisation de chaque compétition.

Art. 2.5 : Financement

- La FFN-FSCHV soutient le club organisateur à hauteur de CHF 500.- par jour ou CHF 250.- par demi-jour de compétition.
- Toutes les charges sont à supporter par le club et toutes les recettes sont au bénéfice du club. Pour le Concours populaire jeunesse, la FFN fournit les médailles ainsi que les prix, toutes les autres spécifications se trouvent dans le cahier des charges.
- Une demande de financement extraordinaire peut être faite auprès du comité de la FFN-FSCHV par l'intermédiaire de son président.
- Les frais d'inscription des départs individuels et des relais sont fixés par la Commission technique en fin de saison, pour la saison suivante.

Art. 2.6 : Règlement, chronométrage

- Aucune disqualification n'est prononcée (sauf en cas de comportement antisportif).
- Sont sanctionnés d'une pénalité de 2 secondes, par exemple :
 - Départ avant le signal de départ.
 - Prise de relais anticipée.
 - Les actions d'un nageur qui font gagner du temps, tels que : faux style de nage, tirage à la ligne, battements crawl en brasse et papillon, mouvements asymétriques des jambes en brasse, plusieurs mouvements de bras crawl à l'arrivée au mur en dos, etc. (liste non exhaustive).
- Sont habilités à prononcer une pénalité le starter et une ou deux personnes mises à disposition par le club organisateur. Ces personnes seront présentées lors de la réunion des chefs d'équipe.
- En cas de chronométrage manuel, le temps est inscrit au dixième, par exemple : 1'35'51 ou 1'35'59 devient 1'35'5.

PARTIE 3 : CONCOURS POPULAIRE JEUNESSE

Art. 3.1: Définition, conditions de participation

Le concours populaire jeunesse est dédié à tous les enfants de 8 à 13 ans domiciliés dans le canton de Fribourg étant capables de nager 50m sans interruption et de manière autonome.

Art. 3.2: Programme de compétition

Le concours populaire jeunesse se déroule sur une demi-journée selon un combiné chronométré comprenant :

- 25m battements jambes avec planche
- 50m nage libre
- 25m parcours d'obstacle

Selon la disposition des éléments du parcours, l'évitement d'un élément cause une pénalité qui sera précisée lors de la réunion des chefs d'équipe.

Selon l'avancement du concours, un relais 4x25m nage libre est organisé sur place.

Art. 3.3: Catégories et classements

Les classements du Concours populaire jeunesse sont établis par année de naissance, filles et garçons séparés ; 9 ans et moins, 10 ans, 11 ans, 12 ans, 13 ans.

Art. 3.4: Inscriptions, attribution des couloirs de nage

Les clubs inscrivent leurs nageurs avec si possible une référence de temps. Les nageurs n'ayant aucun temps de référence dans la saison en cours sont inscrits en « no time » (NT).

La composition des séries est établie en fonction des temps d'inscriptions annoncés. **L'inscription au Concours populaire jeunesse est gratuite.**

PARTIE 4 : CHAMPIONNAT FRIBOURGEOIS POPULAIRE

Art. 4.1: Définition, conditions de participation

Le Championnat fribourgeois populaire est une compétition de natation avec un classement individuel et des relais de club. Il regroupe également le Meeting Master et le Championnat cantonal SSS/SLRG.

Art. 4.2: Programme de compétition

La compétition peut être organisée en bassin de 50m en adaptant les courses en fonction. Le Championnat fribourgeois populaire se déroule sur 1 jour, sur la base de l'exemple suivant :

Partie 1	400m libre ; catégorie générale	Hommes et femmes
	50m papillon ; tous selon catégories	Hommes et femmes
	25m libre ; 9 ans et moins	Hommes et femmes
	50m libre	Sport Handicap
	Remise des médailles 400m libre ; 50m Papillon ; 25m et 50m libre	
	50m dos ; tous selon catégories	Hommes et femmes
	50m brasse ; tous selon catégories	Hommes et femmes
	Relais 4x50m palmes combiné SSS	Mixte ; 2 + 2
	Remise des médailles 50m dos ; brasse et relais sauvetage	
Pause de midi (minimum 1h15)		
Partie 2	Finale de la coupe populaire	Hommes et femmes
	Relais 4x50m ceinture de sauvetage SSS	Mixte ; 2 + 2
	Remise des médailles de la Finale de la coupe et du relais SSS	
	50m Libre ; tous selon catégories	Hommes et femmes
	100m 4-nages ; tous selon catégories	Hommes et femmes
	Relais 4x50m libre ; 13 et -/14 et +	Mixte*
Remise des médailles 50m libre ; 100m 4-nages ; relais 4x50 libre		
Fin du concours		

*Mixte : Dans la catégorie 13 et -, la composition du relais est libre. Dans la catégorie 14 et +, la composition comprend au maximum 2 hommes.

Pour les disciplines SSS, les règlements de la SSS/SLRG s'appliquent.
La composition des relais SSS est de 2 femmes et 2 hommes.

Art. 4.3 : Temps limites

Le Championnat fribourgeois populaire n'est pas soumis à des temps limites, sauf pour les distances du 400m libre (max. 3 séries de chaque sexe). Ils sont établis par le Chef technique sur consultation de la Commission technique.

Art. 4.4 : Catégories

Les classements du Championnat fribourgeois populaire seront établis sur la base des catégories d'âges suivantes :

9 ans et - ; uniquement pour le 25m libre
10 ans et -
11 et 12 ans
13 et 14 ans
15 et plus
Catégories masters dès 20 ans

Il n'y a pas de catégories d'âge spécifiques pour les nageurs avec handicap (une seule catégorie adulte par sexe).

Pour les disciplines du Championnat cantonal SSS/SLRG, le classement se fera avec une seule catégorie générale.

Art. 4.5 : Inscriptions, attribution des couloirs de nage

Les clubs inscrivent leurs nageurs avec une référence de temps. Les nageurs n'ayant aucun temps de référence dans la saison en cours sont inscrits en « no time » (NT).

La composition des séries est établie en fonction des temps d'inscriptions annoncés.

Art. 4.6 : Attribution des médailles et titres

Les classements sont établis selon le programme décrit à l'art. 4.2 et les catégories selon l'art. 4.4. Le podium est composé des 3 meilleurs temps nagés par chaque catégorie. Pour les disciplines du Championnat cantonal SSS/SLRG, un classement sera établi uniquement avec les clubs membres de la FFN/FSCHV.

PARTIE 5 : MEETINGS INTERCLUBS (MIC)

Art. 5.1: Définition, conditions de participation

Les Meetings Interclubs sont des compétitions de natation avec un classement individuel et des relais de club.

Art. 5.2: Programme de compétition

Les Meetings Interclubs se déroulent sur une demi-journée, sur la base de l'exemple suivant :

SA partie 1	50m papillon	Hommes et femmes
	25m libre ; 9 ans et moins	Hommes et Femmes
	50m brasse	Hommes et Femmes
	Remise des médailles 50m papillon ; 25m libre et 50m brasse	
	50m dos	Hommes et Femmes
	100m 4-nages	Hommes et Femmes
	50m libre	2 hommes, 2 femmes
	Relais 4x50m libre ; 13 et -/14 et +	Mixte*
	Remise des médailles 50m dos ; 50m libre ; 100m 4-nages et relais	
Fin du concours		

*Mixte : Dans la catégorie 13 et -, la composition du relais est libre. Dans la catégorie 14 et +, la composition comprend au maximum 2 hommes.

Art. 5.3 : Catégories

Les classements des Meetings Interclubs seront établis sur la base des catégories d'âges suivantes :

- 9 ans et - ; uniquement pour le 25m libre
- 10 ans et -
- 11 et 12 ans
- 13 et 14 ans
- 15 et +

Art. 5.4 : Inscriptions, attribution des couloirs de nage

Les clubs inscrivent leurs nageurs avec une référence de temps. Les nageurs n'ayant aucun temps de référence dans la saison en cours sont inscrits en « no time » (NT).

La composition des séries est établie en fonction des temps d'inscriptions annoncés.

Art. 5.5 : Attribution des médailles

Les classements sont établis selon le programme décrit à l'art. 4.2 et les catégories selon l'art. 4.4. Le podium est composé des 3 meilleurs temps nagés par chaque catégorie.

PARTIE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Art.6.1 : Entrée en vigueur

Ce règlement remplace les anciennes directives ou règlements précédemment établis. La présente édition tient compte de toutes les modifications adoptées jusqu'à et y compris l'Assemblée générale de la Fédération Fribourgeoise de Natation FFN- FSCHV du 6 mars 2026 à Riaz.

La Présidente de la Fédération FFN-FSCHV

Le Chef technique de la FFN-FSCHV

Esther Lucciola

Matthias Stephan